Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1522926-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Publication électronique le : 2 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

(N°2025-206)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements

de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;
Vu la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour les 4 collèges Albert Debeyre de Beuvry, Louis Blériot de Calais, Jean Rostand d'Auchy-les-Hesdin et Jacques Brel de Fruges, les concessions de logement par nécessité absolue de service, figurant au tableau joint en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour le collège Joliot-Curie d'Auchy-les-Mines, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	5 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 1		Principal	F5	115 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	3 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 1		Secrétaire Général	F4	105 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	6 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 1	Redistribution de logements	Principal-Adjoint	F5	115 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	1 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 1		Directeur de SEGPA	F4	105 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	2 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 1		Secrétaire d'intendance	F4	105 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Beuvry	**BEUVRY**	**Albert Debeyre**	4 rue Jean Zay	62660 BEUVRY	Thomas LEGRAND	NAS 2	Philippe TIRET	ATTEE Gardien / Maintenance	F4	105 m²	Garage	Ø	Maison	26/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
CALAISIS	CA du Calaisis	Calais 1	**CALAIS**	**Louis Blériot**	Rue des Goélands	62101 CALAIS	Emmanuelle CAUCHET	NAS 2	Tony BENOOT	ATTEE Gardien / Entretien	F4	105 m²	Garage	Ø	Appartement	27/02/2025	Nouveau	01/01/2025	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC des 7 Vallées	Auxi le Château	**AUCHY-LÈS-HESDIN**	**Jean Rostand**	Rue du 19 mars 1962	62270 AUCHY-LÈS-HESDIN	Séverine CORNET	NAS 2	Nathalie PELCAT	ATTEE Gardien / Entretien	F3	72,87 m²	Ø	Ø	Appartement	11/04/2024	Modification	01/04/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	28 rue de la Gare	62310 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 1		Conseiller Principal d'Education	F4	60 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	30 rue de la Gare	62311 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 1		Infirmière	F4	60 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	32 rue de la Gare	62312 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 1	Redistribution de logements	Secrétaire Générale	F4	60 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	55 rue de la Gare	62313 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 1		Principal	F5	140 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	38 rue de la Gare	62314 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 1		Principal Adjoint	F4	90 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
MONTREUILLOIS / TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	57 rue de la Gare	62315 FRUGES	Stéphane BIERLA	NAS 2	Rudy DEBIEVRE	ATTEE Gardien / Entretien	F5	140 m²	Ø	Ø	Maison	28/11/2024	Modification	01/09/2024	Favorable

Légende :

NAS 1 Personnels État

NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Douvrin	**AUCHY-LES-MINES**	**Joliot-Curie**	24 rue de la Planquette – Logement N° 5 – 1er étage – Appartement de Droite	62138 AUCHY-LES-MINES	Sylvain FALEMPE	Convention d'Occupation Précaire	Nathalie CLETON	Enseignante	F3	62 m²	Garage	460,92 €	Appartement	13/03/2025	Nouveau	01/04/2025 au 30/06/2025	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°25

Territoire(s): Artois, Montreuillois-Ternois, Calaisis

Canton(s): DOUVRIN, BEUVRY, CALAIS-1, AUXI-LE-CHATEAU, FRUGES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement d'un collège m'a transmis la proposition de son conseil d'administration, repris dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Les chefs d'établissement de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par nécessité absolue de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY